



**Rappel : Avez-vous pensé à échanger avec votre IP à propos de cette réponse collective ?
Vos IP sont disponibles pour vous accompagner et vous orienter dans le cadre de ce business.**

1. Descriptif du dispositif :

Type de dispositif :

- Appel d'offre
- Appel à projet
- Référencement
- Autre. Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.

Donneur d'ordre : OCAPIAT

Nom du dispositif : Prestations de Conseil en Ressources Humaines - PCRH

Objectifs : Appui conseil en RH auprès des adhérents de Ocapiat AuRA

Missions : Diagnostic RH (Convention de 2 jours en général) puis Accompagnement RH (Convention de 4 jours généralement)

Durée du dispositif : non précisé

Thématiques d'intervention :

1. Accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid- 19
2. Recrutement et intégration des salariés dans la structure
3. GPEC
4. Organisation du travail
5. Amélioration du dialogue social
6. Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise
7. Création de G.E. ou accompagnement d'un G.E. existant
8. Accompagnement des transitions collectives
9. Actions favorisant la diminution du recours aux contrats courts

Autres infos : (territoires, volume d'activité, montant, durée, ...):

- Accord cadre à bons de commande (sélection par l'adhérent d'un prestataire sur son territoire)
- Périmètre géographique : AURA
- Durée diagnostic + accompagnement : généralement 6 jours (2 conventions distinctes diagnostic / accompagnement).
- Tarification jour : 1.200 €

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

2. Membres d'Elycoop participant au dispositif :

Nom	Prénom	(CAPE / CESA)	Domaines de compétence Activité mentionnée sur le descriptif d'assurance
PRIOU	Cécile	CESA	OK

Membre pilote du dispositif : Cécile PRIOU

3. Processus de décision : quelle est la méthodologie de prise de décision, les règles de fonctionnement ?

Attribution des prestations entre les consultant.e.s – lorsque plusieurs consultant.e.s seront référencés par Ocapiat :

- **Pour les sollicitations émanant d'un client originel du ou de la consultant.e :** primauté au ou à la consultant.e concerné.e
- **Pour les sollicitations directes d'un.e consultant.e par les CEF de l'OPCO :** primauté au ou à la consultant.e directement contacté.e
- **Pour les sollicitations entrantes (via l'OPCO) :** à distribuer au sein du groupe avec primauté sur intérêt du client (donc compétences par rapport au besoin), puis critère d'équité de marché entre consultant.e.s

Attention : Pénalité prévue si indisponibilité d'Elycoop. Nous actons la nécessité de répondre aux sollicitations (en proposant si besoin du distanciel, ou un décalage de la période d'intervention).

Suivi des réalisations : à déterminer lorsque plusieurs consultant.e.s seront intégrés au dispositif.

Respect des règles du marché, notamment :

- Information possible sur le référencement (sur nos sites)
- Invitation des conseillers Ocapiat pour les restitutions phase de diagnostic et phase d'accompagnement
- Vigilance sur la qualité des livrables : respect des annexes demandées.
- **Pas d'appel à la sous-traitance possible.**

Une répartition territoriale initiale a été déclarée à Ocapiat :

Cartographie de nos départements d'intervention	Cécile	T
63		0
3		0
15		0
43		0
69	X	1
07		0
26		0
42	X	1
01	X	1

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

Charte de fonctionnement de business collectif

38	X	1
73	X	1
74		0

4. Intégration de nouveaux membres, conditions d'ouverture : quelles sont les modalités et les conditions pour un membre d'Elycoop pour rejoindre ce collectif ? A priori aucun dispositif utilisant le numéro SIRET d'Elycoop ne peut être totalement fermé (cf document en annexe : les différentes formes de business)

Intégration de nouveaux consultants possibles dans la mesure où :

- Ils ont une expérience avérée dans l'un des thèmes prévus dans l'Appel d'Offre :
 - Accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid- 19
 - Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
 - Organisation du travail
 - Professionalisation de la fonction RH dans l'entreprise
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
 - Amélioration du dialogue social
 - Accompagnement des transitions collectives
 - Création de GE ou à l'accompagnement d'un GE existant
 - Actions favorisant la diminution du recours aux contrats courts
- Ils ont une expérience en lien avec les secteurs d'activités des adhérents d'Ocapiat et auprès de TPE et PME depuis au moins 2 ans.
- Ils sont en mesure de réaliser un diagnostic RH à spectre large
- Ils peuvent intervenir sur plusieurs départements de la Région AuRA.

Une attention particulière sera portée aux consultants disposant de compétences en droit du travail, administration du personnel, SIRH, Relations sociales, ainsi qu'aux consultants pouvant intervenir sur les départements 03/ 15/ 43/ 63/ 07/ 26 / 42/74.

L'intégration d'un nouveau consultant est réalisée après un échange avec un des consultants déjà référencé (pour validation des points ci-dessus) et accord de l'ensemble des consultants référencés.

5. Mise à jour des règles de fonctionnement : (périodicité, évènement entraînant des changements....)

En tant que de besoin.

6. Principe de répartition du chiffre d'affaires généré par ce dispositif ? (fonction des compétences, répartition territoriale, CA équivalent entre membres....)

Chaque consultant émet les factures correspondant aux conventions de prestation signées.

7. Résolution de litige entre membres : processus et médiateurs éventuels

Régulation au sein du groupe dans un premier temps.

Sollicitation de l'intervention d'Elycoop dans un second temps, si nécessaire.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠



Charte de fonctionnement de business collectif

Principe de base : entretenir l'image de qualité d'Elycoop auprès d'Ocapiat et mettre l'intérêt de l'adhérent en premier.

8. Traitement des frais éventuels : (en rapport avec les temps d'échange et de travail relationnel, réunions, CR, notamment pour le pilote du dispositif mais aussi des territoires d'intervention....)

La coordination du dispositif implique du temps de travail (participation aux réunions, temps de bilans du dispositif, échange d'informations, ...) dégagé par le membre pilote du groupe et/ou les membres du groupe. La coordination pourra être assumée à tour de rôle tout au long du référencement.

En contrepartie, les membres du groupe s'engagent à être réactif.ve.s pour répondre aux éventuelles sollicitations et faciliter le travail du membre pilote.

Si des frais incontournables (ex. déplacement) devaient être engagés au titre du dispositif, ils seront répartis entre les consultant.e.s référencé.e.s sur ce dispositif, moyennant accord préalable.

9. Principe de facturation : (individuel ou via les échanges internes)

Facturation et gestion de la relation administrative par chaque entrepreneur.

Toutes les informations sur les échanges internes sont disponibles [en cliquant ici](#).

10. Responsabilité et gestion du risque liés au dispositif : par exemple, dans le cas d'un impayé

Cliquez ici pour taper du texte.

11. Mesures prises en cas de fin de CAPE ou fin de CESA d'un des membres :

Information d'Ocapiat par le consultant référent – pilote du dispositif.

12. Communication :

- a. Souhaitez-vous communiquer en interne sur l'obtention du dispositif ?

Oui Non

Affichage sur le Wiki Elycoop de ce référencement, de la liste des membres du groupe et de la charte de fonctionnement.

- b. Les membres d'Elycoop peuvent-ils communiquer sur cette relation commerciale dans leurs démarchages commerciaux ou la réponse à un autre dispositif ?

Oui Non **Pas de précision à la date de rédaction de la charte.**

13. Autres informations utiles :

Cliquez ici pour taper du texte.

Signatures des membres :

Nom	Prénom	
-----	--------	--

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !


Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠



Charte de fonctionnement de business collectif

PRIOU	Cécile	

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📄



Traitement des formes de business des membres d'Elycoop



L'objectif de ce document est de définir et d'apporter un cadre de traitement des formes d'engagement au nom d'Elycoop.



En effet, au cours de sa vie d'entrepreneur, un membre d'Elycoop ou un collectif d'entrepreneurs concrétise ses relations commerciales en engageant la responsabilité juridique de la coopérative via l'utilisation du numéro SIRET.

L'activité est hébergée juridiquement par la coopérative. En cas de problème, c'est la coopérative qui est responsable. Chacun doit veiller à la sécurité de l'outil de travail commun.

Ces relations commerciales peuvent prendre diverses formes tels que :

Référencement *
FP Label Appel d'offre
ACCORD-CADRE Agrément
Subvention Charte qualité
Prestations Appel à projet
Sous-traitance

Cliquez sur les liens
pour en savoir +

* **Référencement** : démarche et reconnaissance administrative pour avoir le droit d'exercer un métier ou dans un secteur d'activité, et/ou de bénéficier de financements spécifiques.



Chaque organisme, structure peut utiliser l'un de ces termes pour définir un dispositif qui lui est propre.

Aussi, ne pouvant nous baser uniquement sur leurs appellations, nous avons souhaité clarifier les procédures de traitements de ces dispositifs à partir de leurs caractéristiques et tendre vers une méthodologie de traitement global.

À retenir

Chaque entrepreneur est propriétaire de son activité et utilise des ressources et des biens communs qui ne peuvent et ne doivent pas être privatisés.



Dans les formes de business, nous distinguons deux types de relations commerciales dont les procédures de traitement sont décrites ci-après :

Type 1 : la prestation est clairement définie en termes d'intervenant, de durée, de date, de prix....

Type 2 : les modalités de relation commerciale sont abordées sans pour autant définir précisément les interventions.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

Type 1

C'est une contractualisation avec prix/objectifs, compétences précises et personnes clairement nommés.

Type 2

C'est l'ensemble des relations commerciales qui ne correspondent pas à une contractualisation avec prix/objectifs et compétences précises

Dans le cadre de mon accompagnement individuel et suite à ma propre veille j'échange avec mon IP qui me guidera sur la marche à suivre. J'envoie un mail à mon IP pour confirmer mon intérêt et les documents au plus tard 15 jours avant la date de réponse.

1

PHASE DE RÉPONSE

L'entrepreneur ou le collectif est entièrement propriétaire du business.

L'entrepreneur ou le collectif ayant débuté un travail de réponse (mail à son IP, faisant foi) aura la liberté de constituer son équipe et d'intégrer ou pas des entrepreneurs en fonction de l'avancée du travail déjà réalisé.



Traitement en collaboration avec l'IP.



Traitement en collaboration entre l'entrepreneur pilote et Fahim.

2

POSSIBILITÉ D'ACCÉDER AU BUSINESS AUX AUTRES ENTREPRENEURS

Fermé a priori

Ouvert a priori.

Les initiateurs définissent les modalités d'accès :

- Taille du marché ?
- Fermons nous l'accès total à un métier ?
- Les droits d'entrées sont-ils en adéquation avec l'investissement des initiateurs (financier, méthodologie, temps)
- Le nom commercial est-il suffisamment distinct d'Elycoop et du nom du dispositif ?
- Quelle est la durée d'accès au dispositif ?

Passage en comité d'agrément pour valider le degré d'ouverture, les conditions d'accès et le respect des valeurs coopératives.

3

COMMUNICATION

Communication décidée par l'entrepreneur

La coopérative communiquera sur les candidatures acceptées dans le cadre d'une forme de business ouverte.

4

FINALITÉ

Implique des moyens commerciaux et matériels *intuitu personae*

Tous les membres de la coopérative peuvent en bénéficier selon les règles d'ouverture fixées aux étapes 1 et 2.

MAJ : 24/02/2020

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📄